

Aménagement travail + grossesse

Par Sarahmle

Bonjour.

Je suis aide à domicile. Ma convention collective est la suivante : Entreprises de services à la personnes (IDCC 3127).

Je suis actuellement enceinte de 3 mois.

J'ai certains clients où je fait beaucoup de gros ménage, dont une ou ça ne se passe pas très bien. Elle n'est pas compréhensive vis à vis de ma grossesse, et me demande énormément de choses. Résultat : douleurs dans le ventre, grosse fatigue, je repars quasiment à chaque fois de chez cette personne en pleurs car c'est trop compliqué pour moi physiquement avec la grossesse (en plus de tout les symptômes désagréables).

J'ai sollicité mon employeur, en lui expliquant la situation et en lui disant que je n'en peux plus, que c'est trop difficile pour moi avec la grossesse et que je n'ai pas envie de mettre en péril ma santé et celle de mon bébé. Je lui ai demandé pour cela de trouver une solution pour me remplacer chez cette dame et de me mettre ailleurs.

Sauf grosse surprise : Elle me dit que ce n'est pas possible, et que si ce n'est vraiment plus possible pour moi, elle me retire cette personne (chez qui je vais 4h par semaine) mais qu'elle me ferait signer un avenant pour baisser mes heures. J'ai été très surprise et je prend un peu ça pour de la discrimination, de l'incompréhension totale? je lui ai bien fait savoir que je ne souhaitais pas baisser mes heures (je suis à temps plein) et en gros sa réponse c'est qu'il faudra donc que je continue d'y aller même si c'est trop dur pour moi.

Ma convention collective ne prévoit rien du tout en cas de grossesse. J'ai bien entendu pris rendez vous à l'inspection du travail.

Est-ce légal ? Que dit la loi pour la protection des femmes enceintes ? Quels sont mes recours ?

Merci d'avance pour votre aide?

Par Isadore

Bonjour,

Un aménagement de poste doit passer par le médecin du travail, le salarié ne peut décider seul qu'une tâche est incompatible avec son état de santé. Je vous conseille donc de prendre rendez-vous avec lui. A noter qu'un aménagement de poste ne concernera pas un client mais certaines tâches. Vous pourriez donc continuer à aller chez ce client, mais sans avoir à effectuer des tâches incompatibles avec votre état.

Si votre état de santé est dégradé, votre médecin traitant peut aussi décider d'un arrêt de travail.

Votre employeuse n'a rien fait de discriminant, elle n'était absolument pas obligée de vous proposer un arrangement. On ne peut pas parler d'incompréhension.

Par kang74

Bonjour

Si vous n'êtes pas en capacité de faire votre travail à cause de votre état de santé, il n'y a pas de mystère, il faut voir avec votre médecin traitant pour un arrêt de travail.

Ce n'est pas le travail de votre employeur de faire cette démarche, au mieux il peut vous envoyer chez le médecin du travail pour que celui statue sur une inaptitude temporaire en vous incitant aussi à voir avec votre médecin traitant pour être indemnisée .

Je ne vois pas ce que l'inspection du travail peut faire pour vous, et ce n'est pas discriminatoire que vous ayez les

mêmes devoirs que les autres employés de par votre contrat de travail , sauf convention collective plus favorable ...

Le droit du travail prévoit un congé de maternité auquel peut s'ajouter deux semaines de congé pathologique, et la possibilité d'avoir des autorisations d'absence pour les examens obligatoires .
Un état de grossesse permet de travailler,comme les autres employés, par de là si votre grossesse est à risque il faut voir avec votre medecin .